

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4529

objet : **Salon Pollutec - Location d'un emplacement - Autorisation de signer un marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine participe depuis sa création au salon Pollutec à Eurexpo, référence mondiale en matière d'environnement. Ce salon est un moment important à travers lequel l'agglomération se place comme une collectivité ayant un positionnement affirmé en matière d'environnement.

Avec ses partenaires :

- la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI),
- la Chambre des métiers,
- la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
- le Mouvement des entreprises de France (Medef),

La Communauté urbaine souhaite communiquer en faveur des entreprises concernées par l'environnement (performances environnementales, métiers de l'environnement, stratégie des croissances et développement durable, relations public-privé, etc.).

C'est aussi un moyen pour la collectivité d'affirmer ses choix en matière de développement durable (urbanisme, achat, énergies, coopération décentralisée, etc.).

Il s'agit enfin d'un moyen d'envoyer un message fort aux organisateurs de ce salon et de favoriser son ancrage sur le territoire.

Pour participer à ce salon, la Communauté urbaine doit faire appel à la société Reed-Exhibitions, prestataire exclusif pour la location d'emplacement sur le salon.

La Communauté urbaine doit louer un emplacement pour la tenue de son stand d'une superficie de 110 mètres carrés pour un coût de 30 000 € HT.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à conclure avec la société Reed-Exhibitions un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° alinéa du code des marchés publics et dans le cadre des prestations ne pouvant être confiées qu'à des prestataires déterminés pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Ce marché sera conclu pour une durée ferme de un mois à compter de la date de sa notification.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable des marchés, a attribué le marché à la société Reed-Exhibitions le 7 juillet 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié sans mise en concurrence en application des articles 34 et 35-III-4° alinéa du code des marchés publics pour un montant de 35 880 € TTC avec la société Reed-Exhibitions pour la location d'un emplacement au salon Pollutec 2006 à Eurexpo.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 623 300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,